

idées

Entretien
P. 80

Tribune
P. 85

L'œil du philosophe
P. 86

Document
P. 88

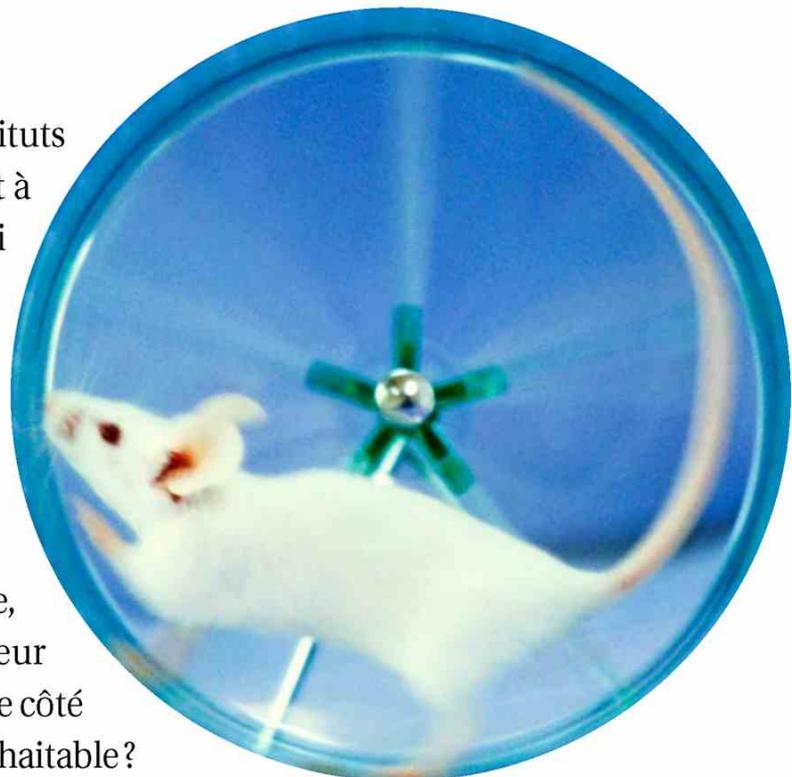
Tribunes
P. 89

Expérimentation animale

Faut-il s'en passer ?

Dossier préparé par **Marie-Laure Théodule**

En novembre dernier, les Instituts américains de santé mettaient à la retraite les 50 chimpanzés qui peuplaient encore leurs animaleries: ils ne seront plus l'objet d'expérimentations. Un choix justifié par leur proximité génétique avec l'homme. D'autres animaux, plus éloignés de notre branche, pourraient-ils bénéficier à leur tour de ce changement de notre côté de l'Atlantique ? Cela est-il souhaitable ?



idées



Entretien
Hélène Combrisson

« L'expérimentation animale n'a jamais été aussi encadrée »

En juin 2015, la Commission européenne a refusé d'abroger sa directive sur la protection des animaux, comme le demandait le mouvement antivivisection. Mais le débat n'est pas clos.

Propos recueillis par Marie-Laure Théodule, journaliste

La Recherche Au printemps 2015, seize Prix Nobel ont écrit une lettre ouverte à la Commission européenne pour défendre l'utilité de l'expérimentation animale. Qu'est-ce qui a motivé leur démarche ?

Hélène Combrisson Cette lettre ouverte est une réponse à l'initiative citoyenne européenne Stop Vivisection qui a été lancée en 2012 par des associations militant contre l'expérimentation animale. Celles-ci ont réuni plus d'un million de signatures provenant d'au moins un quart des États membres. Ce qui leur a permis de faire remonter leurs revendications jusqu'au Parlement européen. Elles y ont été auditionnées en mai dernier. Stop Vivisection demandait à la Commission européenne d'abroger la directive 63/UE datant de 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Elle demandait surtout de présenter une nouvelle proposition visant à mettre un terme à la pratique de l'expérimentation animale, et à ne faire que des expériences avec des données pertinentes pour l'homme. Comme si le travail sur l'animal n'avait d'intérêt que s'il était directement transposable à l'homme ! C'est méconnaître qu'il faut souvent des années de recherche sur des animaux avant de parvenir à mettre au point des médicaments pour l'homme. La communauté scientifique dans son ensemble a été surprise par l'ampleur de ce mouvement

antivivisection. D'où, entre autres, la lettre ouverte de ces Prix Nobel.

Qui sont ces militants antivivisection ?

Le mouvement Stop Vivisection est venu d'Italie où les associations sont très virulentes : parmi les 1,2 million de signatures recueillies par la pétition entre avril 2012 et novembre 2013, 700 000 sont italiennes. Par comparaison, on dénombre environ 60 000 signatures en France et 20 000 au Royaume-Uni. Ce qui anime les signataires, c'est un désir de protection des animaux, qui est légitime mais jusqu'à un certain point. Les associations de protection des animaux sont très diverses. Certaines adoptent des positions extrêmes, refusant toute utilisation animale, quelle qu'elle soit, même l'usage de la laine ou du cuir. Il est difficile pour les scientifiques de dialoguer avec elles. D'autres sont plus modérées : elles poussent à l'application de la règle des 3R par les scientifiques (remplacer les animaux quand on peut, réduire leur nombre, raffiner les méthodes pour éviter la souffrance). Mais elles ne nient pas

l'utilité de l'expérimentation animale. Et dans ce cas, les échanges, notamment dans les comités d'éthique, sont fructueux. La Fondation droit animal, éthique et sciences en est un bon exemple. Ses représentants ne veulent pas interdire la recherche avec les animaux mais ils souhaitent qu'on la fasse le plus correctement possible.

Qu'a décidé la Commission européenne finalement ?

Après l'audition de Stop Vivisection, la Commission a déclaré en juin dernier qu'elle ne changerait pas sa directive. Toutefois, elle a réaffirmé qu'il fallait progressivement supprimer l'expérimentation animale. Elle a aussi annoncé une grande conférence avant la fin de l'année 2016 sur la façon de progresser vers cet objectif. Tout en précisant qu'on ne pouvait nier la validité des résultats scientifiques obtenus de cette manière. Et elle a encouragé la recherche et la validation de méthodes de remplacement de l'animal.

Est-il possible de valider de telles méthodes de remplacement ?

“ Jusqu'en 1986, on ne s'occupait guère des conditions de vie et des souffrances des animaux dans les laboratoires. Depuis, tout a changé ”



PARCOURS

HÉLÈNE COMBRISSON

est docteur vétérinaire et professeur de physiologie et pharmacologie à l'École nationale vétérinaire d'Alfort. Elle s'est intéressée à la recherche animale en créant et en animant de nombreuses formations spécifiques autour de l'éthique. Membre du Comité d'éthique de l'Inserm, elle préside la Commission nationale de l'expérimentation animale et, à ce titre, participe à plusieurs comités d'éthique.

Pas toujours. Sur ce point, il existe donc une certaine ambiguïté. Certes, on peut le faire en toxicologie, car pour mettre des médicaments sur le marché, on passe par des étapes très codifiées. On peut alors valider le fait que des méthodes de substitution respectent les conditions requises à chaque étape. Mais dans beaucoup d'autres secteurs, la démarche est plus expérimentale : les chercheurs s'efforcent de trouver des techniques pour limiter le recours à l'animal au cours de leurs expériences. Mais cela ne peut pas toujours déboucher sur une méthode totalement sans animaux donc évaluable à ce titre par la Commission. La validation n'est pas la panacée.

Cette polémique dénote une certaine incompréhension vis-à-vis de l'expérimentation animale.

Comment en est-on arrivé là ?

Pour le comprendre, il faut revenir en arrière. La première directive européenne

concernant la protection des animaux utilisés pour la recherche date de 1986. Son objectif était l'harmonisation des pratiques dans les différents pays européens. Ce fut une excellente mesure. À l'époque, en effet, il n'y avait pratiquement aucune réglementation : on ne savait pas d'où venaient les animaux utilisés et on ne s'occupait guère de leurs conditions de vie dans les laboratoires ni de leurs souffrances. Depuis, tout a changé. On a créé des animaleries centrales qui doivent respecter des règles d'hébergement (superficie, température, humidité, etc.) ; on a renforcé l'inspection des établissements. On a instauré des formations pour toutes les personnes qui

travaillent avec les animaux – chercheurs, techniciens et soignants – afin de les sensibiliser au fait que l'animal est un être vivant et non un tube à essai. Pour vous donner un exemple, j'ai moi-même formé des milliers de personnes dans ces stages et je considérais ma mission réussie quand les gens me disaient à la fin : « Désormais, je vais regarder mes souris autrement. »

L'indifférence au bien-être animal, que dénoncent les associations antivivisection et qui a existé dans le passé, n'a donc plus cours ?

Non, et ce depuis l'application de la directive de 1986. Mais les scientifiques ont sans doute eu le tort de ne pas assez faire ●●●

idées



DATES CLÉS

- 1977** Création de la Ligue française des droits de l'animal.
- 1978** Proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'animal à l'Unesco, à Paris.
- 1986** Première directive européenne sur la réglementation de l'utilisation des animaux à des fins scientifiques.
- 1987** Création de la Commission nationale de l'expérimentation animale.
- 2008** Charte nationale portant sur l'expérimentation animale en France.
- 2010** Deuxième directive européenne, orientée sur la protection des animaux.
- 2012** Pétition européenne par Stop Vivisection réclamant l'abrogation de la directive de 2010 et un calendrier pour arrêter l'expérimentation.
- 2015** La Commission européenne refuse d'abroger sa directive.

... savoir que leurs méthodes de travail avaient changé. En outre, la nouvelle directive de 2010, entrée en vigueur en 2013 en France, va encore bien plus loin dans la protection des animaux.

En quoi va-t-elle plus loin ?

Pour en juger, il suffit de s'arrêter sur 2 des 51 considérants de la nouvelle directive. Le numéro 11 stipule qu'« il y a lieu d'envisager systématiquement les principes de remplacement, de réduction et de raffinement lors de la mise en œuvre de la présente directive ». Cela signifie que l'on étend la règle des « 3R » aux animaux élevés pour l'expérimentation, alors qu'auparavant elle ne concernait que les animaux en cours d'utilisation par les chercheurs. Quant à l'autre considérant important, le numéro 10, c'est celui qui a mis le feu aux poudres car il indique : « *Cependant, la présente directive représente une étape importante vers la réalisation de l'objectif final que constitue le remplacement total des procédures appliquées à des animaux vivants à des fins scientifiques et éducatives, dès que ce sera possible sur un plan scientifique.* » Ce « *dès que ce sera possible* » a ouvert une brèche dans laquelle Stop Vivisection s'est engouffré. Bien qu'on soit incapable aujourd'hui de prévoir si et quand on pourra se passer de l'expérimentation animale, les activistes ont considéré

que la Commission devait décider dès maintenant d'un arrêt progressif avec un calendrier et des échéances.

Comment l'application de la démarche dite des « 3R » est-elle contrôlée aujourd'hui ?

Depuis 2013, de nouvelles règles liées à l'application de la directive de 2010 ont renforcé les moyens de contrôle. Auparavant, pour utiliser des animaux, le chercheur avait juste à demander une autorisation d'expérimenter pour cinq ans à la direction départementale de la protection des populations. Désormais, il doit demander une

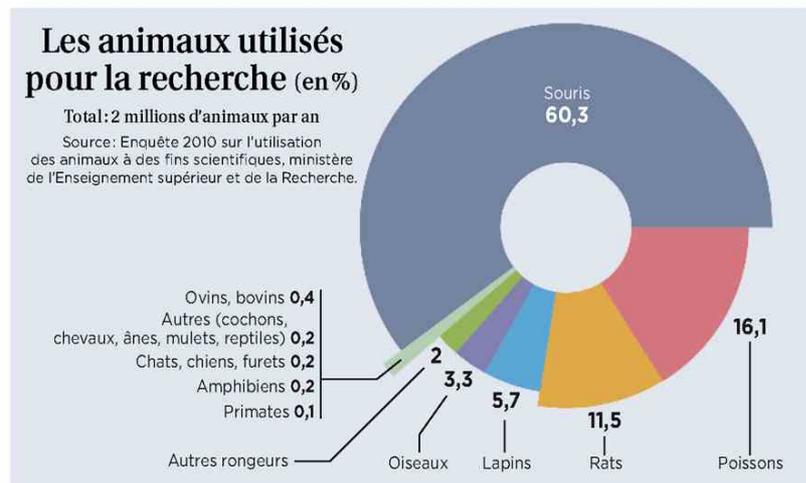
autorisation pour chaque projet auprès du ministère de la Recherche. Le ministère envoie le projet pour évaluation au comité d'éthique dont dépend l'établissement du chercheur. Ces comités regroupent des spécialistes des établissements impliqués dans la recherche animale (chercheurs, techniciens et soigneurs) couvrant toute la variété des espèces utilisées, et d'autres membres intérieurs ou extérieurs aux laboratoires ayant un intérêt pour la protection des animaux (philosophe, sociologue, responsable de communication, vétérinaire, etc.). Si un membre d'un comité a un conflit d'intérêts par rapport à l'évaluation d'un projet, il est tenu de ne pas participer à son évaluation.

Que font concrètement ces comités d'éthique ?

Ils examinent les projets avec l'objectif d'optimiser l'expérimentation animale. Et ils doivent faire cela avec doigté car en matière d'éthique, tout n'est pas blanc ou noir. La réglementation édicte des règles et l'éthique réfléchit à leur application. Ainsi, les comités vérifient que le nombre d'animaux a été calculé au plus juste par le chercheur et que les méthodes proposées respectent certains critères : conditions de vie, moyens pour l'anesthésie, suivi de l'animal malade, critères d'arrêt quand la maladie s'aggrave. Pour vous donner un exemple du changement apporté avec ces évaluations, aujourd'hui le biologiste Gilles-Éric Séralini, de l'université de Caen, ne pourrait plus montrer les mêmes photos de rats monstrueusement déformés par des tumeurs que celles publiées dans son article de 2012 dénonçant la toxicité d'un maïs génétiquement modifié et de l'herbicide Roundup. Il serait obligé d'arrêter son expérience plus vite pour respecter des seuils (taille maximale d'une tumeur) visant à limiter la souffrance des rats.

Mais comment prend-on en compte la douleur chez les animaux ?

Cela repose sur la qualité de leur suivi, donc sur la formation et l'expérience des gens qui travaillent avec eux, chercheurs, techniciens et soigneurs, et sur une bonne communication entre ces trois types



d'intervenants. Ensuite, lorsque les chercheurs indiquent des critères d'arrêt et des conditions dans leurs projets, ils ne doivent pas oublier les détails. Par exemple, lorsqu'on écrit « si l'animal perd 15 % de son poids, on procédera à l'euthanasie », il ne faut pas oublier de préciser le délai et l'âge. Si un jeune rat en pleine croissance perd du poids, c'est beaucoup plus grave qu'un rat adulte. Les comités d'éthique doivent donc attirer l'attention sur la nécessité de formuler avec précision les moyens à mettre en œuvre pour limiter la souffrance. Quand il s'agit d'opérations chirurgicales, les protocoles à suivre sont bien documentés. C'est déjà un peu plus compliqué avec le post-opératoire. Mais là où cela devient bien plus complexe, c'est en cas de douleurs chroniques : il faut désormais être très précis dans le suivi et l'évaluation de la souffrance de l'animal et la mise en place des critères d'arrêt. Pour moi, ce sont des points essentiels dans l'amélioration des conditions de vie des animaux.

Des points auxquels le chercheur n'est peut-être pas toujours sensible...

D'où la nécessité des comités d'éthique. Le chercheur a le nez dans le guidon avec ses objectifs scientifiques, ses publications, ses recherches de financement. Le comité d'éthique est là pour le tirer vers le haut dans l'amélioration du bien-être animal. Et s'il y a une difficulté de communication, le comité peut faire venir le chercheur afin de la résoudre. En général, c'est bénéfique pour tout le monde. Le chercheur comprend mieux ce qu'on attend de lui et cela lui permet de trouver des solutions là où il ne les cherchait pas forcément. Dans le comité d'éthique auquel je participe, on a eu le cas d'un chercheur qui était très fermé au départ. Il travaillait sur des maladies infectieuses, donc son travail pouvait



▲ Les militants du mouvement citoyen européen Stop Vivisection, ici lors d'une manifestation à Madrid en 2011, réclament la suppression de l'expérimentation animale.

sauver des gens et il sous-entendait que ce n'était pas si grave que des souris meurent en cours de route. Quand il a réalisé que l'on comprenait son objectif mais que l'on voulait juste que les souris souffrent le moins possible, on a trouvé des solutions. C'est très important de développer un échange positif et non agressif avec les chercheurs.

La directive de 2010 a-t-elle entraîné d'autres changements ?

La fréquence des contrôles de laboratoires réalisés par les inspecteurs (des vétérinaires dépendant du ministère de l'Agriculture) a augmenté : elle est désormais annuelle pour les primates et les chiens, et trisannuelle pour les autres animaux. Les inspecteurs ont également des vérifications plus lourdes à faire à la fois vis-à-vis du personnel (nombre suffisant, formation), des projets en cours (autorisation, déroulement conforme au projet) et des

animaux (hébergement, bien-être). Par exemple, à propos du bien-être animal, ils doivent vérifier si les souris ont des cages enrichies (roues, jouets en carton), car le fait de vivre dans un environnement stimulant diminue l'anxiété, ce qui améliore aussi la qualité des résultats.

En France, le nombre d'animaux utilisés pour la recherche a-t-il diminué ?

Oui, si on compare 1990 à 2010, on observe une baisse totale de 36 %, et de 50 % pour les rongeurs. Mais cette baisse est surtout intervenue à la suite de la première directive de 1986. Ensuite, les chiffres se sont stabilisés autour d'un peu plus de 2 millions par an. On n'a pas publié de chiffres en France entre 2010 et 2015 car il y a eu un changement dans la manière d'établir les statistiques à la suite de la directive. En conséquence, le comptage a pris plus de temps. Et les nouvelles données ne sont plus directement comparables avec les anciennes. Il faut donc relativiser la portée de ces chiffres. Prenons le cas des souris génétiquement modifiées : lorsqu'on crée des lignées de souris, on ne sait pas combien auront le phénotype recherché. ●●●

“ Quand on a recours à des primates, il faut prouver qu'il est impossible de les remplacer par une autre espèce ”



●●● Avant, on comptait uniquement celles utilisées pour la recherche, désormais on compte toutes celles qui sont créées, donc cela augmente leur nombre.

Vous présidez depuis 2009 la Commission nationale de l'expérimentation animale: quelle est sa mission ?

Notre rôle essentiel est de donner des avis, non de légiférer. Ainsi, nous avons formulé de nombreux avis sur les programmes de formation pour les personnes qui interviennent en expérimentation animale. Et Valérie Pécresse, lorsqu'elle était ministre de la Recherche (de 2007 à 2011), nous avait demandé un avis sur l'utilisation des animaux dans l'enseignement. Nous avons également été beaucoup sollicités pour la transposition de la directive européenne de 2010 dans le droit français. Auparavant,

je m'étais investie en tant que membre de l'Association française des sciences et techniques de l'animal de laboratoire dans la mise au point de cette directive qui a pris plusieurs années. Nous avons suivi l'évolution du projet et nous avons fait remonter nos remarques. Par exemple, il a été question à un moment d'interdire complètement le recours à des primates en Europe. Si on l'avait fait, cela n'aurait pas empêché les autres pays de continuer. Finalement, on s'est mis d'accord sur une utilisation très encadrée : quand on a recours à des primates, il faut prouver qu'il est impossible de les remplacer par une autre espèce et qu'on les utilise pour des maladies très invalidantes pour l'homme.

Si l'on interdisait carrément l'expérimentation animale en Europe, quelles en seraient les conséquences ?

La recherche biomédicale européenne s'arrêterait. Si on supprimait tout recours à l'animal en entier ou en partie (organes, tissus, cellules), nous devrions nous cantonner au matériel humain. Il faudrait alors travailler presque uniquement par simulation informatique, alors qu'on ne sait pas modéliser la complexité des interactions entre les tissus et les organes. Enfin, on ne pourrait plus développer aucun nouveau médicament puisqu'il est obligatoire de les tester sur les animaux dans les phases pré-cliniques (efficacité et toxicité). On cesserait alors toute la recherche sur le cancer, les maladies rares ou neurodégénératives. Si, ici, à l'École vétérinaire, nous élevons des chiens myopathes, tout en veillant au maximum à leur confort, ce n'est pas par plaisir, c'est qu'on ne peut pas faire les mêmes explorations chez l'être humain. ■